

Séance du
Conseil Municipal de Forcalquier

Vendredi 20 novembre 2015 à 18 h 30



COMPTE RENDU PAR EXTRAITS

L'an deux mille quinze et le vingt du mois de novembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le maire le 13 novembre 2015, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville dans la salle ordinaire de ses délibérations.

Présents :

- Monsieur Christophe CASTANER, maire
- Monsieur Gérard AVRIL, adjoint
- Madame Dominique ROUANET, adjointe
- Monsieur Christian DUMOTIER, adjoint
- Madame Sophie BALASSE, adjointe
- Monsieur Jacques LARTIGUE, adjoint
- Madame Christiane CARLE, adjointe
- Monsieur Alexandre JEAN, adjoint
- Madame Christiane GRESPIER, adjointe
- Monsieur Jacques HONORÉ, conseiller municipal
- Madame Michèle RIBBE, conseillère municipale
- Madame Marie-France CHARRIER, conseillère municipale
- Monsieur André BERGER, conseiller municipal
- Madame Martine DUMAS, conseillère municipale
- Monsieur Didier MOREL, conseiller municipal
- Monsieur Pierre GARCIN, conseiller municipal
- Madame Leïla IMBERT, conseillère municipale
- Madame Carole CHRISTEN, conseillère municipale
- Madame Jacqueline VILLANI, conseillère municipale
- Madame Isabelle FOURAULT-MAS, conseillère municipale
- Monsieur Éric LIEUTAUD, conseiller municipal
- Monsieur Lionel DELEUIL, conseiller municipal
- Monsieur Sébastien GINET, conseiller municipal

Arrivées de Madame Carole CHRISTEN, conseillère municipale à 19h02, et de Madame Isabelle FOURAULT-MAS, conseillère municipale à 19h11.

Excusés et représentés :

- Monsieur Noël PITON, conseiller municipal, donne pouvoir à Leïla Imbert
- Monsieur Rémi DUTHOIT, conseiller municipal, donne pouvoir à M. Gérard AVRIL
- Madame Sabrina BLOUD, conseillère municipale, donne pouvoir à M. Jacques LARTIGUE

Absente :

- Elodie OLIVER, conseillère municipal



La séance est ouverte et Madame Dominique ROUANET est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire qu'elle accepte.



Christophe CASTANER rappelle qu'il y a une semaine, le vendredi 13 novembre 2015, des femmes et des hommes se préparaient à sortir à cette heure-ci. Quelques heures plus tard, Paris était frappé par plusieurs attentats meurtriers. Il demande que soit observée une minute de silence.



Puis, Monsieur CASTANER, député-maire, donne lecture des décisions du maire prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

- 2015-37 Autorisation d'ester en justice – jugement du TA n° 1308001 du 17/9/2015 (annulation PLU) procédure d'appel et recours en référé.
- 2015-38 Convention d'occupation d'une propriété communale, impasse des Cordeliers - Mr GUIGOU Jérôme – Avenant n° 5.
- 2015-39 Réalisation d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale.
- 2015-40 Marché à bons de commande « pose et dépose d'illuminations de fin d'année » - marché selon la procédure adaptée.
- 2015-41 Actualisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable - marché selon la procédure adaptée.
- 2015-42 Réaménagement du jardin public Edmond Henry – marché de travaux selon la procédure adaptée.
- 2015-43 Tarifs droits de terrasse – Actualisation.
- 2015-44 Aff. Commune Forcalquier / BONTEMPS & UCAF - Honoraires avocat – Maître René-Pierre CLAUZADE.
- 2015-45 Convention d'occupation d'un logement communal situé dans l'enceinte du Groupe Scolaire L.ESPARIAT – Mme SANTACROCE Jocelyne - Avenant N° 1.
- 2015-46 Fixation du montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public.
- 2015-47 Budget Principal -année 2015 - virement crédits - Section de fonctionnement – Dépenses imprévues cpte 022.
- 2015-48 Aff. Diffamation contre Commune Forcalquier / Honoraires avocat – Maître Stéphane MÖLLER
- 2015-49 Réalisation d'une ligne de Trésorerie auprès de la Caisse d'épargne Provence Alpes Corse.



Le compte-rendu du conseil municipal du 23 septembre 2015 est adopté à l'unanimité.



Subventions aux associations sportives : Exercice 2015

Monsieur Jacques LARTIGUE, donne lecture de l'exposé suivant :

« Annuellement, la commune confie à l'OMJS, sur son volet Sport, une enveloppe financière à ventiler entre les différentes associations sportives œuvrant sur la commune.

L'OMJS propose au conseil municipal une répartition de cette enveloppe, ce dernier délibère sur ces montants et procède à leur versement.

Pour 2015, le budget dédié aux subventions aux associations sportives est de 26 000 euros.

L'OMJS propose la répartition suivante entre les différentes associations » :

ASSOCIATIONS	MONTANT PROPOSE en €
ASF	8 500
BADMINTON	1 100
BASKET	2 000
COLLEGE	1 350
ESCALADE	1 000
GROSSE BOULE	400
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	600
JUDO	1 850
LA SAVATE	500
RANDONNEE	300
ROUE LIBRE	400
SANDOKAI	2 100
SKI ALPIN	1 200
SKI DE FOND	80
TAI CHI JEUNE FORÊT	350
TENNIS	1 600
TRAIL ECO RAID	250
FORCAL'CREW	1 000
TAEKWANDO MYNE DURANCE	400
OMJS -sport-	500
TOTAL	25 480

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

AUTORISE le versement, par la commune, des subventions annuelles de fonctionnement dues aux associations sportives locales, au titre du présent exercice, sur la proposition de l'Office Municipal de la Jeunesse et des Sports.

PRÉCISE que les crédits, destinés à financer les subventions aux associations sportives, ont été inscrits au budget 2015, au compte budgétaire 6574.

APPROUVE le tableau de répartition par bénéficiaire tel que détaillé ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à entamer la procédure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté par 23 voix Pour et 2 Abstentions (Monsieur Alexandre JEAN et Monsieur Jacques LARTIGUE)

Monsieur CASTANER précise que les subventions Sport votées au budget 2015 concernent la saison sportive 2015 / 2016.

Monsieur CASTANER demande aux élus qui sont membres du bureau ou du conseil d'administration d'une association de ne pas voter la subvention pour éviter tout conflit d'intérêt.



Office Municipal de la Jeunesse et des Sports : Avance sur subvention 2016

Monsieur Christophe CASTANER, donne lecture de l'exposé suivant :

« L'Office Municipal de la Jeunesse et des Sports (OMJS) nous fait part des difficultés de trésorerie rencontrées par l'association dues notamment aux retards dans les versements de subventions, ...

Par conséquent, et afin de faire face aux différentes échéances et couvrir les salaires à venir jusqu'au vote du budget 2016, le vice-président sollicite une avance sur subvention à hauteur de 80 000 € par anticipation sur le montant qui sera alloué au titre de l'exercice 2016.

Il convient d'autoriser le versement de cette avance qui se fera en deux fois :

- ♦ *Un premier versement de 40 000 € début décembre 2015,*
- ♦ *Le deuxième versement de 40 000 € au plus tard au 31 mars 2016. »*

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

APPROUVE l'attribution d'une avance de 80 000 € à l'Office Municipal de la Jeunesse et des Sports.

PRECISE que ces crédits seront versés à raison de :

- 40 000 € début décembre 2015.
- 40 000 € courant 1^{er} trimestre 2016.

DIT que ce montant est alloué par anticipation sur l'attribution de la subvention attendue par ladite association au titre de l'exercice 2016.

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à effectuer toute démarche consécutive à cette décision.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur LIEUTAUD explique que l'an dernier le conseil municipal avait voté une délibération similaire pour un montant d'environ 65 000 € au titre d'avance de subvention pour l'OMJS, notamment parce que l'organisme avait fait des avances pour les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) et que l'OMJS devait compenser ces avances qu'elle avait concédé.

Monsieur LIEUTAUD demande à quoi vont servir les 80 000 € voté aujourd'hui.

Monsieur CASTANER répond que c'est exactement le même principe pour cette année avec une marge supérieure.

Monsieur LIEUTAUD demande si cette avance concédée par la mairie a pour seul but de compenser les NAP.

Monsieur CASTANER répond que ce n'est pas la seule raison, ces avances consenties par la commune compensent également d'autres problèmes de trésorerie de la structure.

Monsieur LIEUTAUD demande si les budgets votés pour l'OMJS ne sont pas insuffisants.

Monsieur CASTANER explique que le montant annuel convient mais que l'OMJS a besoin d'avances avant le vote du budget.



Désignation du médecin référent à la crèche municipale

Madame Sophie BALASSE, donne lecture de l'exposé suivant :

«Le suivi médical et prophylactique des enfants inscrits à la crèche municipale est assuré par l'un des médecins de Forcalquier.

Le docteur GACHE avait donné son accord pour assurer cette mission. Une convention avait été alors établie.

Aujourd'hui, celle-ci est arrivée à expiration. Il convient par conséquent de la renouveler.

Le docteur GACHE souhaitant poursuivre le suivi médical des enfants de la crèche, il sera établi une nouvelle convention pour une durée de trois ans prenant effet à compter de la date de sa signature avec possibilité de résiliation anticipée par décision de l'une ou l'autre des parties formulée avec un préavis de trois mois.

Il est proposé, au conseil municipal, d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer cette convention fixant les conditions selon lesquelles le docteur GACHE accepte d'assurer le suivi médical et prophylactique des enfants inscrits à la crèche municipale. »

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

APPROUVE la convention fixant les conditions selon lesquelles le docteur GACHE accepte d'assurer le suivi médical et prophylactique des enfants inscrits à la crèche municipale.

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer cette pièce contractuelle ainsi qu'à effectuer toutes démarches consécutives à cette décision.

Adopté à l'unanimité.



Budget principal année 2015 : Décision modificative

Monsieur Alexandre JEAN, donne lecture de l'exposé suivant :

«Afin de régler certaines dépenses non connues au moment de l'élaboration du budget principal et des budgets annexes eau et assainissement de l'exercice 2015, ou provisionnées de manière insuffisante, il convient d'autoriser les virements de crédits suivants :

BUDGET PRINCIPAL ANNEE 2015

Décision modificative

SECTION DE FONCTIONNEMENT

COMPTE	OBJET	MONTANT
6042 F020	Prestations de services	- 30 000.00 €
60612 F020	Electricité	5 000.00 €
60621 F020	Combustibles	1 500.00 €
60622 F020	Carburant	6 000.00 €
60631 F020	Produits entretien	4 000.00 €
60633 F822	Fournitures de voirie	18 500.00 €
611 F020	Contrats de prestations de services	30 000.00 €
614 F92	Charges locatives et de copropriété	1 400.00 €
61522 F020	Petits travaux bâtiments	15 000.00 €
6156 F020	Contrats maintenance	4 500.00 €
616 F020	Prime assurances	1 600.00 €
6236 F30	Catalogues et imprimés	6 000.00 €
63512 F020	Taxes foncières	1 400.00 €
6358 F020	Autres droits	3 000.00 €
64111 F020	Rémunération principales titulaires	9 000.00 €
6453 F020	Cotisations aux caisses de retraites	48 000.00 €
022 F020	Dépenses imprévues	- 24 000.00 €
6574 F421	Subventions aux associations	40 000.00 €
6574 F025	Subventions aux associations	2 500.00 €
673 F020	Titres annulés sur exercices antérieurs	1 000.00 €
O23 F01	Virement à la section d'investissement	- 84 700.00 €
TOTAL CREDIT A RAJOUTER		59 700.00 €
6419 F020	Remboursement sur rémunération personnel	20 000.00 €
7381 F01	Taxe additionnelle aux droits de mutation	43 800.00 €
7411 F01	Dotations forfaitaire	- 84 800.00 €
74121 F01	Dotations de solidarité rurale	69 700.00 €
74127 F01	Dotations nationale de péréquation	11 000.00 €
TOTAL DES CREDITS A RAJOUTER		59 700.00 €
Equilibre Budget Section de fonctionnement		- €

BUDGET PRINCIPAL (suite)**SECTION D'INVESTISSEMENT**

COMPTE	OBJET	MONTANT
2111-331 F020	Achat terrains	3 000.00 €
21578-331 F824	Matériel voirie sur PGD	6 500.00 €
2188-320 F212	Achat matériel école primaire	5 000.00 €
2188-357 F64	Achat matériel crèche	600.00 €
2312-319 F211	Travaux cours école maternelle	6 100.00 €
2312-336 F412	Réhabilitation terrain de football en herbe	27 600.00 €
2313-336 F412	Travaux stade	- 25 000.00 €
2313-378 F022	Travaux locaux trésorerie	3 500.00 €
2313-450 F814	Travaux éclairage public	- 30 500.00 €
2315-266 F822	Travaux pluvial	11 400.00 €
2315-331 F824	Plan global de déplacement PGD	- 9 500.00 €
2315-450 F814	Travaux éclairage public	125 000.00 €
2315-463 F95	Aménagements extérieurs Cluster touristique	10 400.00 €
2182-327 F020	Achat véhicules service technique	20 000.00 €
TOTAL CREDITS A RAJOUTER		154 100.00 €
1348 F95	Fonds de concours sur création Cluster touristique	187 500.00 €
1321-450 F814	Subvention TEPCV sur éclairage public	51 300.00 €
O21 F01	Virement de la section de fonctionnement	- 84 700.00 €
TOTAL CREDITS A RAJOUTER		154 100.00 €
Equilibre Budget Section d'investissement		- €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT ANNEE 2015
Décision modificative

SECTION D'INVESTISSEMENT

COMPTE	OBJET	MONTANT
2111	Terrains	2 100.00 €
2315-22	Travaux assainissement	- 2 100.00 €
TOTAL CREDITS A RAJOUTER		- €
TOTAL CREDITS A RAJOUTER		- €
Equilibre Budget Section d'investissement		- €

BUDGET ANNEXE EAU ANNEE 2015

Décision modificative

SECTION D'INVESTISSEMENT

COMPTE	OBJET	MONTANT
2031	Etude schéma directeur d'eau potable	30 000.00 €
2015-11	Schéma directeur d'eau potable	- 30 000.00 €
TOTAL CREDITS A RAJOUTER		- €
TOTAL CREDITS A RAJOUTER		- €
Equilibre Budget Section d'investissement		- €

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

APPROUVE les virements de crédit et décisions modificatives détaillés ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer toutes pièces ou document nécessaires s'y rapportant.

Adopté par 21 voix POUR et 4 abstentions (Madame Jacqueline VILLANI, Monsieur Sébastien GINET, Monsieur Eric LIEUTAUD, Monsieur Lionel DELEUIL)

Monsieur LIEUTAUD demande si les jeux d'écriture concernant les prestations de service viennent du fait que certaines font l'objet de contrat et que ce ne sont pas les mêmes comptes qui sont utilisés.

Monsieur CASTANER répond que la perception a demandé à modifier certaines affectations du compte 611.

Monsieur LIEUTAUD demande des précisions sur les catalogues imprimés. Il se demande s'il s'agit des bulletins municipaux.

Monsieur JEAN répond qu'il s'agit des différentes impressions comme les tickets de piscine.

Monsieur CASTANER ajoute qu'il y a aussi sur ce compte des dépenses liées à la communication de l'exposition Titus Carmel.

Monsieur LIEUTAUD demande pourquoi il y a deux comptes sur l'élément « subventions aux associations ».

Monsieur JEAN répond que l'un des deux comptes concerne les subventions à l'OMJS et que les autres sont les subventions votées dans le budget prévisionnel.

Monsieur LIEUTAUD demande des précisions sur ce dernier compte.

Monsieur JEAN donne le détail : 1000 € pour Ciidhum et 1500 € mis de côté en provision.

Monsieur LIEUTAUD demande d'autres précisions sur le fonds de concours communautaire pour la Maison du tourisme et du territoire et demande si ces chiffres concernent le FCTVA.

Monsieur CASTANER répond qu'il s'agit du calcul exact du reliquat du fonds de concours tel qu'il a été voté par la communauté de communes. Le fonds de concours est différent du FCTVA.



Habitations de Haute Provence : Garantie de remboursement d'emprunt. Rectification

Monsieur Alexandre JEAN, donne lecture de l'exposé suivant :

« Lors de la dernière séance, le conseil municipal a accordé sa garantie, à hauteur de 50%, pour le remboursement d'un prêt de 2 lignes d'un montant total de 1 000 000€ souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations par la société Habitation de Haute Provence (H2P) pour le financement des travaux de réhabilitation des 30 logements de la Résidence de la Gare.

La délibération fournie ne comportant pas toutes les clauses exigées par l'organisme prêteur, il convient de la compléter et, pour se faire, de mettre à nouveau ce point à l'ordre du jour.

Les caractéristiques de ce prêt demeurent inchangées, à savoir :

- **Prêt amélioration / réhabilitation PAM**

Montant :	622 000 euros
Durée totale :	25 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0,6%

- **Prêt amélioration / réhabilitation PAM Eco-prêt**

Montant :	378 000 euros
Durée totale :	25 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0,25%

Il est donc proposé à l'assemblée d'approuver cette régularisation. »

Le Conseil Municipal,

Oui cet exposé,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

DÉLIBÈRE

APPROUVE les dispositions suivantes :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Forcalquier accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt de 2 lignes d'un montant total de 1 000 000€ souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer des travaux de réhabilitation sur notre groupe immobilier de 30 logements « Résidence de la Gare » sur la commune de Forcalquier.

Article 2 : Les caractéristiques financières des Prêts sont les suivantes

a- Prêt amélioration / réhabilitation

Ligne du Prêt : Montant :	<i>PAM</i> <i>622 000 euros</i>
Durée totale :	25 ans
Périodicité des échéances :	<i>Annuelle</i>
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0,6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i>
Modalité de révision	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances	Si DL : de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A) <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

b- Prêt amélioration / réhabilitation Eco-prêt

Ligne du Prêt : Montant :	<i>PAM Eco-prêt</i> <i>378 000 euros</i>
Durée totale :	25 ans
Périodicité des échéances :	<i>Annuelle</i>
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0,25% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i>
Modalité de révision	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances	Si DL : de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A) <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : le Conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt ç libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.

Article 5 : Le conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur et à signer tous documents y afférents.

Adopté à l'unanimité.



Association « Les ateliers » : Subvention

Madame Sophie BALASSE, donne lecture de l'exposé suivant :

« L'association « Les ateliers » a été créée à l'initiative d'un groupe d'artistes du centre ancien de Forcalquier.

« Les ateliers » se proposent de créer une synergie culturelle en partenariat avec les instances municipales, la communauté de communes, l'office du tourisme, en regroupant les artistes et les artisans créateurs.

Cette association a organisé pour la deuxième année consécutive, les 25, 26 et 27 juillet 2015, une manifestation, « Les Ateliers Ouverts », faisant découvrir au public, un Forcalquier artistique composé de créateurs de tous horizons. A cette occasion, l'association sollicite la mairie afin d'obtenir une aide financière sous forme de subvention pour couvrir les dépenses de communication et d'apéritif, à hauteur de 350 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- *d'accorder le versement à l'association « Les Ateliers » d'une subvention d'un montant de 350 €,*
- *d'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération. »*

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

APPROUVE le versement d'une subvention de 350 € à l'association « Les Ateliers »

PRECISE que les crédits ont été prévus au budget 2015

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Adopté à l'unanimité.

Madame BALASSE rappelle que l'association organise le 20 décembre une opération porte- ouverte avec dégustation de vin chaud et petits gâteaux.



Modification de la commission d'Urbanisme

Monsieur Christophe CASTANER, donne lecture de l'exposé suivant :

« La commission d'Urbanisme et travaux dont les membres avaient été désignés par délibération du 10 avril 2014 était composée comme suit :

- Gérard AVRIL
- Christiane CARLE
- Rémi DUTHOIT
- Didier MOREL
- Michèle RIBBE
- Isabelle FOURAULT-MAS

Madame FOURAULT-MAS ayant démissionnée, il convient de faire procéder à son remplacement.

Par courrier en date du 7 octobre 2015, Monsieur Eric LIEUTAUD informe qu'il est candidat pour lui succéder.

Cette désignation doit faire l'objet d'un vote au scrutin secret. »

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

DIT que la désignation du membre appelé à remplacer Madame FOURAULT-MAS au sein de la commission d'urbanisme aura lieu au scrutin public.

DESIGNE Monsieur Eric LIEUTAUD, les autres membres restant inchangés.

Adopté à l'unanimité.



Marché pour la souscription des contrats d'assurance de la ville de Forcalquier : Avenants

Monsieur Alexandre JEAN, donne lecture de l'exposé suivant :

« Au terme d'une procédure formalisée, un marché composé de quatre lots a été conclu pour assurer les différents risques liés à la gestion de la collectivité pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2013 et se termine donc le 31 décembre 2016.

Les lots 1 et 4 ont été attribués à GROUPAMA et les lots 2 et 3 à la SMACL :

- 1 Assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- 2 Assurance des responsabilités et des risques annexes
- 3 Assurance des véhicules et des risques annexes
- 4 Assurance des prestations statutaires

La faible sinistralité les années précédant le lancement de la consultation a permis d'obtenir des tarifs très compétitifs.

Toutefois, pour ce qui concerne 2 lots, la situation s'est détériorée et la sinistralité a fortement augmenté.

En conséquence, il convient de conclure :

- *un avenant pour le lot 2 pour prendre en compte l'augmentation de la sinistralité :*

En effet, il a été déclaré 25 sinistres pour les années 2013 et 2014 qui ont donné lieu à indemnisation. En conséquence, après négociation avec la SMACL, l'augmentation initiale du taux de cotisation établie à 0,50 a été abaissée à 0,35 HT, soit 0,38 TTC pour l'année 2016.

- *un avenant pour le lot 4 pour tenir compte de la charge des sinistres indemnisés et du déséquilibre des résultats :*

En effet, pour l'année 2013, il a été indemnisé uniquement des agents en maladie ordinaire. En 2014, non seulement le nombre des jours indemnisés a augmenté en maladie ordinaire mais malheureusement des agents ont été placés en longue maladie et également en longue durée.

En conséquence, le taux d'augmentation est majoré pour l'année 2016 et s'établit à 4.34 % au lieu de 3.80 %.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 18 novembre 2015 pour émettre un avis sur la passation des deux avenants présentés. Cet avis sera indiqué à l'assemblée en début de séance.

Il convient d'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer l'avenant 1 pour le lot 2 avec la SMACL ainsi que l'avenant 1 pour le lot 4 avec GROUPAMA afin d'entériner l'augmentation du taux de cotisation de chacun des lots. »

Le Conseil Municipal,

Oui cet exposé,

DÉLIBÈRE

APPROUVE l'avenant n°1 au lot n°2 à passer avec la SMACL en vue de fixer à 0,35 HT, soit 0,38 TTC l'augmentation du taux de cotisation pour l'année 2016.

APPROUVE l'avenant n°1 au lot n°4 à passer avec la compagnie d'assurance GROUPAMA en vue de fixer à 4,34 % l'augmentation du taux de cotisation pour l'année 2016.

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer chacune de ces pièces contractuelles.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur CASTANER remarque que les assurances coûtent presque 100 000 € par an à la collectivité.

Monsieur LIEUTAUD demande à quoi est due l'augmentation des sinistres.

Monsieur CASTANER répond que la majorité des « sinistres » concernent le personnel avec des arrêts maladie et quelques cas de longues maladies.



Travaux de modification de façade, parcelle G969, loué au commerce la Carline : Déclaration préalable

Madame Christiane CARLE, donne lecture de l'exposé suivant :

« La commune envisage de réaliser des travaux de modification de façade (remplacement de la porte d'entrée, changement de la couleur de l'encadrement de la vitrine, peinture des volets, peinture de l'enseigne) de l'immeuble cadastré G969, au niveau du rez-de-chaussée loué à la librairie de la Carline.

Ces travaux doivent faire l'objet préalablement d'une déclaration préalable.

Le conseil municipal doit autoriser Monsieur le maire, ou son représentant à déposer, au nom de la commune, cette déclaration. »

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à déposer au nom de la commune la déclaration préalable au projet de modification de la façade de l'immeuble, cadastré G969 ainsi qu'à effectuer toutes démarches consécutives à cette décision.

Adopté à l'unanimité.



Servitude de passage sur les parcelles communales cadastrées G2606-2609-2621, lieudit la Bonne Fontaine, au profit du propriétaire des parcelles G1010- 1011

Monsieur Christophe CASTANER, donne lecture de l'exposé suivant :

« Monsieur Christophe Philibert, propriétaire de la maison cadastrée G1010-1011, sollicite la commune afin de pouvoir utiliser la voirie et le chemin situé à l'arrière de sa parcelle (cheminement en jaune) comme accès principal à son habitation, en lieu et place de l'entrée située sur la route départementale, qu'il considère comme accidentogène.



Considérant que l'accès souhaité est déjà aménagé en voirie ouverte au public, il est proposé au conseil municipal d'accepter, à l'euro symbolique, la servitude de passage pour piétons et véhicules légers, avec les conditions suivantes à la charge exclusive du bénéficiaire :

- réalisation des travaux nécessaires à l'accès de sa parcelle au droit du talus d'entrée, par la création d'une rampe de 5 et 3m de large intégrant la canalisation du fossé de prise en charge des eaux de ruissellement ;
- condamnation de l'accès à la propriété G1010-1011 donnant sur la route départementale.

Monsieur Philibert prendra également à sa charge les frais notariés liés à cette affaire. »

Le Conseil Municipal,

Où cet exposé,

DÉLIBÈRE

APPROUVE l'établissement d'une servitude de passage sur les parcelles communales G2606-2609 et 2621 sis lieudit la Bonne Fontaine au profit de Monsieur Christophe PHILIBERT, propriétaire des parcelles G1010 et 1011.

PRECISE que cette servitude est consentie pour l'euro symbolique et sous les conditions mentionnées ci-dessus.

DIT que les frais en résultant sont à la charge de Monsieur PHILIBERT.

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte administratif ou notarié appelé à formaliser le présent accord, ainsi qu'à effectuer toutes démarches consécutives à cette décision.

Adopté à l'unanimité



Taxe d'aménagement (TA) : Majoration du taux sur une partie du secteur de la zone AU Roumaou Moruisse

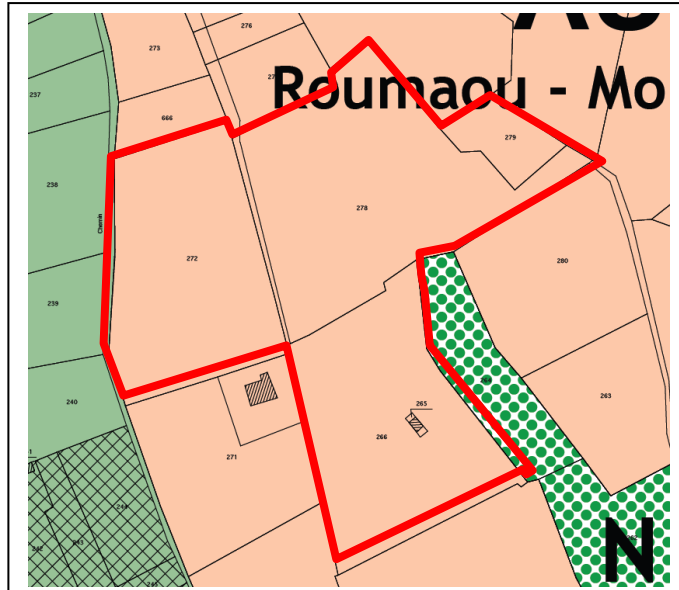
Monsieur Gérard AVRIL, donne lecture de l'exposé suivant :

« Il est rappelé que le conseil municipal a, par délibération n°2014-094, du 28 novembre 2014, décidé de fixer le taux de la taxe communale à 5% sur l'ensemble du territoire.

Il est précisé que la loi de réforme sur la fiscalité de l'urbanisme permet aux collectivités de voter par secteur une taxe d'aménagement majorée.

L'article L.331-15 du code de l'urbanisme précise que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie, réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de nouvelles constructions à édifier dans le secteur considéré.

Dans le cadre d'une étude réseau électrique réalisée par ERDF à la demande de la commune, il s'avère que le transformateur existant est sous dimensionné pour les projets à venir prévus sur les parcelles définies sur le plan ci-joint cadastrées B272-278-279-266-265 :



Ces travaux ont été évalués à 29 105,68 € TTC (montant réfacté correspondant à 60 % du montant réel, 40% restent à la charge d'ERDF), le détail est précisé dans le tableau ci-dessous :

Prestations	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant non réfacté €HT	Montant réfacté (60%) €HT	Montant réfacté (60%) € TTC
Accessoires BT toutes zones : Fourniture, pose et raccordement d'un ensemble REMBT G3 300	U	5	380,17	1 900,85	1 140,51	1 368,61
Accessoires BT toutes zones : Raccordement câble BT dans un poste HTA BT existant	U	2	197,92	395,84	237,50	285,00
Accessoire HTA toutes zones : Raccordement câble HTA alu dans un poste HTA BT	U	1	640,54	640,54	384,32	461,19
Accès réseau : Consignation réseau HTA antenne ou coupure d'artère	U	1	448,00	448,00	268,80	322,56
Canalisation BT toutes zones : (série 1500) Fourniture câble BT souterrain 240 mm ² alu	ml	200	17,19	3 438,00	2 062,80	2 475,36
Dépose poste type PSSA	U	1	1 268,26	1 268,26	760,96	913,15
Equipement BT : Fourniture d'un départ monobloc 400 A pour TIPI	U	1	263,92	263,92	158,35	190,02
Etude et constitution du dossier (avec série 1500 et 5500) : plus-value au forfait (tranche de 50 ml de tranchée supplémentaire)	U	2	144,86	289,72	173,83	208,60
Etude et constitution du dossier (avec série 1500 et 5500) : Etude et constitution de dossier réseau souterrain moins de 100 m	U	1	926,72	926,72	556,03	667,24
Fourniture transformateur type cabine 160 KVA TPC	U	1	6 804,66	6 804,66	4 082,80	4 899,36
Mise en chantier réseau souterrain	U	1	860,38	860,38	516,23	619,47
Poste HTA/BT équipés type PRCS-PSS-PUIE-PAC Fourniture et pose PSSA avec génie civil	U	1	6 750,89	6 750,89	4 050,53	4 860,64
Terrassement et pose hors agglomération, série S1500 Tranchée sous accotement stabilisé >1m en environnement 1	ml	200	73,48	14 696,00	8 817,60	10 581,12
Fouille ponctuelle en zone rurale	U	0	484,88	0,00	0,00	0,00
TOTAL estimation ERDF au 30-10-2015				38 683,78	23 210,27	27 852,32
Aléa de chantier 4,5%				1 740,77	1 044,46	1 253,35
TOTAL y compris aléas				40 424,55	24 254,73	29 105,68

Considérant que les travaux de renforcement électrique s'avèrent nécessaires dans le cadre des projets d'urbanisation futurs sur les parcelles sus-visées,

Considérant le montant des travaux évalué par ERDF dans le cadre de l'étude exploratoire :

Il est proposé au conseil municipal de majorer le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à la hauteur des travaux à réaliser sur le réseau électrique, étant précisé que cette majoration n'est pas motivée par des travaux sur le réseau d'assainissement collectif.

Le taux proposé passe ainsi de 5 % à 10 % sur le secteur défini au plan ci-dessus.

Il est précisé que les exonérations décidées par délibération^o2014-094 en date du 28 novembre 2014 ne sont pas modifiées. »

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

DECIDE de porter à 10 % le taux de la part communale de la taxe d'aménagement applicable au secteur défini ci-dessus, considérant les travaux de renforcement électrique à engager.

PRECISE que les exonérations prévues par la délibération n° 2015-094 du 28/11/2014 restent en vigueur.

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à effectuer toutes démarches consécutives à cette décision.

Adopté par 21 voix POUR et 4 CONTRE (Madame Jacqueline VILLANI, Monsieur Sébastien GINET, Monsieur Eric LIEUTAUD, Monsieur Lionel DELEUIL)

Monsieur CASTANER explique que c'est une délibération classique qui consiste à faire payer aux opérateurs privés pour les aménagements publics qui les concernent.

Madame VILLANI trouve que cette délibération est un peu déplacée et se demande pourquoi la commune engage le renforcement des réseaux électriques alors que le Plan Local d'Urbanisme vient d'être annulé car entaché d'illégalité.

D'autre part Madame VILLANI se demande si de telles installations sont légales dans une zone agricole naturelle.

Monsieur CASTANER répond que la zone n'est ni en zone agricole ni en zone naturelle. D'autre part, l'annulation du Plan Local d'Urbanisme met en œuvre l'ancien PLU qui par exemple permet des constructions de 11 mètres de hauteur alors que celui qui vient d'être annulé restreignait les hauteurs du bâti à 9 mètres. Il faut ajouter que l'ancien PLU, actif aujourd'hui, autorise une densité urbaine plus élevée.

Monsieur LIEUTAUD se questionne sur cette taxe d'aménagement qui finance le renforcement des réseaux électriques grâce à la construction de nouveaux transformateurs. Il se demande pourquoi faire contribuer les opérateurs privés de certaines zones pour financer des transformateurs qui serviront aussi à des constructions qui seront exonérées de cette taxe, voir l'exemple des sociétés HLM. Par ailleurs, la fiscalité à Forcalquier est déjà élevée alors pourquoi ne pas rester sur une taxe d'aménagement de 5 % qui est déjà en augmentation par rapport à l'ancienne Taxe Locale d'Equipement.

Monsieur CASTANER répond que le taux de la taxe d'aménagement est fixé entre 5 et 20 % et que la commune a décidé de le fixer à 5 %, c'est-à-dire le taux minimum. Cette taxe sert à financer les stations d'épuration, les transformateurs, les canalisations et tout cela a un coût pour la collectivité et elle s'applique à tous. Au-delà, la surtaxe ponctuelle proposée vise à neutraliser les surcoûts publics liés à des choix d'investissements privés.

Monsieur CASTANER précise que les taux d'impôts en vigueur aujourd'hui sont ceux proposés par **Monsieur LIEUTAUD** lorsqu'il était adjoint aux finances et que ces remarques sont déplacées.

Monsieur LIEUTAUD rappelle qu'il n'a eu de cesse de faire baisser les taxes même dans l'équipe municipale de **Monsieur CASTANER**.

Monsieur CASTANER l'en félicite et l'invite à assumer les plus, comme les moins, lui, le fait. Il explique qu'il y a un choix à faire : il considère que la collectivité ne doit pas prendre en charge le coût des opérations privées comme le financement des aménagements nécessaires à la construction de maisons individuelles. D'autre part, dénoncer les exonérations des logements sociaux est un choix politique.

Monsieur LIEUTAUD explique que son propos n'est pas d'opposer le secteur public au secteur privé et qu'il n'est pas opposé au logement social mais qu'il est contre l'augmentation des taxes.

Monsieur CASTANER répond une nouvelle fois qu'il n'est pas question d'augmenter les taxes pour faire de l'argent mais pour faire payer le coût réel des infrastructures. L'objectif est d'appliquer ce que la loi et le code de l'urbanisme prévoient, c'est-à-dire de faire en sorte que lorsqu'un opérateur privé décide d'une opération privée, sa décision n'impacte pas les comptes publics.

Monsieur AVRIL ajoute que la commune est restée raisonnable car elle aurait pu augmenter la taxe d'aménagement de manière plus forte car les droits à construire sont aujourd'hui plus importants avec l'annulation du Plan Local d'Urbanisme. En effet, le nouveau taux de la taxe est resté sur la densité du PLU annulé alors qu'il aurait pu se baser sur l'ancien PLU avec une densité supérieure, ce que l'annulation permettra.

Monsieur CASTANER précise que toute personne déposant un permis de construire aujourd'hui n'engageant pas de frais supplémentaires d'équipement paye une taxe à 5 % qui est le taux minimum requis. D'autre part, le pétitionnaire sait à l'avance selon l'emplacement de son terrain s'il y a besoin d'une création d'équipement et donc si la taxe sera au taux minimum ou non.



Monsieur CASTANER engage l'opposition à ne pas faire courir de bruit comme quoi les taxes seraient en train d'augmenter à Forcalquier et de faire preuve d'honnêteté intellectuelle.

Monsieur CASTANER fait remarquer, après que l'opposition ait voté contre ce texte, que le contribuable de Forcalquier appréciera que ces derniers sont prêts à faire peser sur les comptes de la commune les travaux d'infrastructure à destination des privés.

Monsieur LIEUTAUD dit qu'il y a d'autres exemples que l'on pourrait citer.

Monsieur CASTANER l'enjoint à les citer.

Monsieur LIEUTAUD ne répond pas.

Monsieur CASTANER demande à **Monsieur LIEUTAUD** de ne pas faire d'insinuation et que s'il commence une phrase il doit la terminer ou se taire.



Arrivée de **Madame CHRISTEN** à 19 h 02.



Taxe d'aménagement (TA) : majoration du taux sur une partie du secteur de la zone AU Chambarels et du secteur Charmels

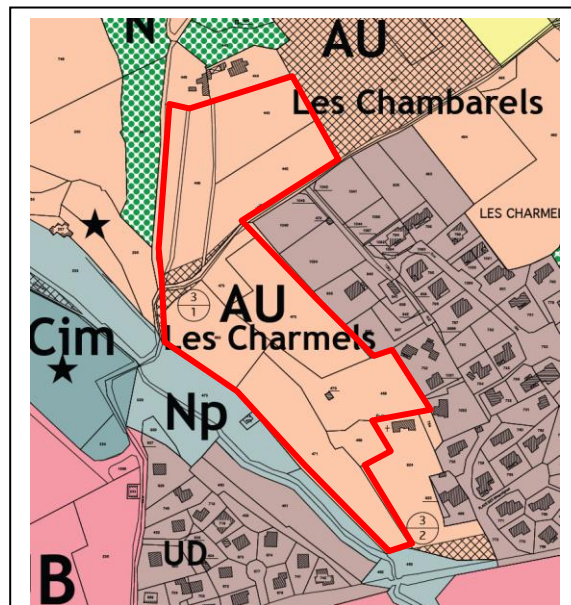
Monsieur Gérard AVRIL, donne lecture de l'exposé suivant :

« Il est rappelé que le conseil municipal a, par délibération n°2014-094, du 28 novembre 2014, décidé de fixer le taux de la taxe communale à 5% sur l'ensemble du territoire.

Il est précisé que la loi de réforme sur la fiscalité de l'urbanisme permet aux collectivités de voter par secteur une taxe d'aménagement majorée entre 5 et 20%.

L'article L.331-15 du code de l'urbanisme précise que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie, réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de nouvelles constructions à édifier dans le secteur considéré.

Dans le cadre d'une étude réseau électrique réalisée par ERDF à la demande de la commune, il s'avère que pour permettre l'urbanisation d'une partie des zones des Charmels et des Chambarels, secteur défini ci-dessous, la mise en place d'un nouveau transformateur est nécessaire pour les projets éventuels à venir :



Ces travaux ont été évalués à 47 797.09 €TTC (montant réfacté correspondant à 60 % du montant réel, 40% restent à la charge d'ERDF), le détail est précisé dans le tableau ci-dessous :

Prestations	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant €HT	Montant réfacté (60%) €HT	Montant réfacté (60%) € TTC
Accès réseau : Consignation BT	U	2	268,80	537,60	322,56	387,07
Accès réseau : Consignation HTA	U	2	448,00	896,00	537,60	645,12
Equipement BT: Fourniture d'un départ monobloc 400A pour TIPI	U	2	263,92	527,84	316,70	380,04
Equipement HTA: Adjonction d'une cellule HTA	U	0	2 785,00	0,00	0,00	0,00
Etude et constitution du dossier: Plus value au forfait étude (tranche de 50m supp.)	U	2	144,85	289,70	173,82	208,58
Etude et constitution du dossier: Etude et constitution de dossier réseau	U	1	926,71	926,71	556,03	667,23
Fourniture transformateur: Fourniture d'un transfo type cabine, 400 Kva	U	1	8 575,57	8 575,57	5 145,34	6 174,41
Mise en chantier réseau souterrain	U	1	1 043,97	1 043,97	626,38	751,66
Mutation transformateur type cabine (de 160 à 630 Kva)	U	0	6 141,45	0,00	0,00	0,00
Pose HTA/BT équipé type PRCS-PSS-PUIE-PAC: Fourniture et pose PÂC 4 UF 630 Kva avec génie civil	U	1	20 202,46	20 202,46	12 121,48	14 545,77
Terrassement et pose hors agglomération, simplifiée Fouille confection accessoire HTA tranchée sous chaussée urbaine légère (réfection enrobé) environnement 2 (CH4C)	U	2	1 409,50	2 819,00	1 691,40	2 029,68
Terrassement et pose hors agglomération, simplifiée Tranchée sous chaussée urbaine légère (réfection enrobé) environnement 2 (CH4C)	ml	110	154,47	16 991,70	10 195,02	12 234,02
Terrassement et pose hors agglomération, simplifiée Plue value canalisation supp tranchée sous chaussée urbaine légère (réfection enrobé) environnement 2 (CH4C)	ml	40	72,06	2 882,40	1 729,44	2 075,33
Travaux souterrains BT: Fourniture câble BT souterrain 240 mm2 Alu	ml	120	17,19	2 062,80	1 237,68	1 485,22
Travaux souterrains BT rac, jonctions, pose coffret ttes zones: Fourniture, pose et raccordement d'un ensemble REMBT G3 300	U	0	376,20	0,00	0,00	0,00
Travaux souterrains BT rac, jonctions, pose coffret ttes zones: Raccordement câble BT dans un poste HTA BT existant	U	2	184,73	369,46	221,68	266,01
Travaux souterrains BT rac, jonctions, pose coffret ttes zones: Fourniture, pose et raccordement d'un ensemble REMBT G3 300	U	2	592,06	1 184,12	710,47	852,57
Travaux souterrains BT rac, jonctions, pose coffret ttes zones: Fourniture, pose et raccordement d'un ensemble REMBT G3 300	U	0	836,22	0,00	0,00	0,00
Travaux souterrains HTA (simplifié): Fourniture et pose câble HTA souterrain 150 mm2 Alu en CD2	U	0	22,17	0,00	0,00	0,00
Travaux souterrains HTA (simplifié): Fourniture et pose câble HTA souterrain 240 mm2 Alu en CD2	ml	50	27,37	1 368,50	821,10	985,32
Travaux souterrains HTA Réalis, Dérivations ttes zones: Réalisation jonction souterraine HTA sans terrassement	U	2	766,35	1 532,70	919,62	1 103,54
Travaux souterrains HTA Réalis, Dérivations ttes zones: Raccordement câble HTA Alu dans un poste HTA / BT	U	2	657,82	1 315,64	789,38	947,26
TOTAL estimation ERDF au 30-10-2015				63 526,17	38 115,70	45 738,84
Aléa de chantier 4,5%				2 858,68	1 715,21	2 058,25
TOTAL y compris aléas				66 384,85	39 830,91	47 797,09

Considérant que les travaux de renforcement électrique s'avèrent nécessaires dans le cadre des projets d'urbanisation futurs sur le secteur sus-visé ;

Considérant le montant des travaux évalué par ERDF dans le cadre de l'étude exploratoire ;

Il est proposé au conseil municipal de majorer le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à la hauteur des travaux à réaliser sur le réseau électrique, étant précisé que cette majoration n'est pas motivée par des travaux sur le réseau d'assainissement collectif. Le taux proposé passerait ainsi de 5 % à 8.5 % sur le secteur défini au plan ci-dessus.

Il est précisé que les exonérations décidées par délibération°2014-094 en date du 28 novembre 2014 ne sont pas modifiées. »

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

DECIDE de porter à 8,5 % le taux de la part communale de la taxe d'aménagement applicable au secteur défini ci-dessus, considérant les travaux de renforcement électrique à engager.

PRECISE que les exonérations prévues par la délibération n° 2015-094 du 28/11/2014 restent en vigueur.

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à effectuer toutes démarches consécutives à cette décision.

Adopté par 21 voix POUR et 4 contre (Madame Jacqueline VILLANI, Monsieur Sébastien GINET, Monsieur Eric LIEUTAUD, Monsieur Lionel DELEUIL)



Révision du Règlement local de Publicité et l'élaboration d'un plan de jalonnement

Madame Christiane GRESPIER, donne lecture de l'exposé suivant :

« La commune a approuvé son Règlement Local de Publicité (RLP) par délibération n°2011-038 en date du 2 mai 2011.

La loi Grenelle du 12 juillet 2010 oblige les communes ayant un RLP datant d'avant le 13 juillet 2011 de le réviser au plus tard le 13 juillet 2020.

Par ailleurs, il est précisé que depuis le 13 juillet 2015, les pré-enseignes pour les activités jusque-là dérogatoires (hôtels restaurants, garages, stations-services et les activités en retrait de la voie publique) sont devenues illégales.

Il est proposé de fournir un autre moyen de signalement : la Signalisation d'Information Locale (SIL). Dans ce cadre, il est nécessaire préalablement, à la pose de ce nouveau mobilier urbain, de réaliser un plan de jalonnement à l'échelle communal.

Le parc naturel régional du Luberon (PNRL) propose de mutualiser les études et actions en vue de réviser le Règlement Local de Publicité (RLP) et d'élaborer un plan de jalonnement de Signalisation d'Information Locale (SIL). Un groupement d'achats sera constitué à cet effet.

Il est proposé au conseil municipal de :

- *Intégrer le groupement de commande du PNRL pour la révision du RLP et l'élaboration d'un plan*

de jalonnement de SIL ;

- *Approuver le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation des marchés de prestations de service relatives aux études à mener, entre le PNRL désigné coordonnateur et la commune de Forcalquier ;*
- *Autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer ladite convention ;*
- *Autoriser Monsieur le maire ou son représentant à solliciter toutes les subventions possibles ;*
- *Autoriser Monsieur le maire ou son représentant à effectuer toutes démarches consécutives à cette décision. »*

Le Conseil Municipal,

Oui cet exposé,

DÉLIBÈRE

DECIDE d'intégrer le groupement de commande du Parc Naturel Régional du Lubéron (PNRL) pour la révision du RLP et l'élaboration d'un plan de jalonnement de SIL.

APPROUVE le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation des marchés de prestations de service relatives aux études à mener, entre le PNRL désigné par le coordonnateur et la commune de Forcalquier.

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer ladite convention.

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à solliciter toutes les subventions possibles.

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à effectuer toutes démarches consécutives à cette décision.

Adopté par 22 voix POUR et 4 Abstentions (Madame Isabelle FOURAULT-MAS, Monsieur Sébastien GINET, Monsieur Eric LIEUTAUD, Monsieur Lionel DELEUIL)

Madame VILLANI demande si ces études ne pourraient pas être effectuées en régie ou via le personnel communautaire. Elle s'interroge sur le coût de l'opération.

Monsieur CASTANER répond qu'il est prévu de lancer une consultation afin de retenir un prestataire doté des compétences adaptées.

Monsieur LIEUTAUD demande si, dans le cadre de la mise en place de ce nouveau mobilier urbain, les professionnels concernés seront consultés ou associés.

Monsieur CASTANER lui répond que oui mais qu'il voudrait aussi que les acteurs économiques respectent la loi et s'en réfère à certaines situations que Monsieur LIEUTAUD connaît bien.



Après le vote, Monsieur CASTANER fait également remarquer qu'il ne s'agissait ici que d'appliquer la loi et que cette mesure contre laquelle l'opposition vient de voter est une stricte application de la loi Grenelle 2 votée sous le mandat de Monsieur SARKOZY.

Monsieur GINET répond qu'il arrive à Monsieur CASTANER de défendre des dispositions défendues par le gouvernement antérieur comme par exemple le service militaire.

Monsieur CASTANER rétorque que le service militaire a été supprimé par le président CHIRAC et que lui, en tout cas, garde une logique politique.



Arrivée de *Madame Fourault-Mas* à 19 h 11.



Chaufferie bois énergie : Groupement de commandes avec la CCPFML – Désignation des membres de la CAO

Monsieur Alexandre JEAN, donne lecture de l'exposé suivant :

« *La commune de Forcalquier sur le complexe sportif Alain Prieur, et la communauté de communes Pays de Forcalquier – Montagne de Lure sur le site de la Maison des Métiers du Livre, sont toutes deux équipées d'une chaufferie bois-énergie avec réseau de chaleur.*

Comme le permet l'article 8 du code des marchés publics, la constitution d'un groupement de commandes pour l'approvisionnement en bois et la maintenance des chaufferies bois-énergie du complexe sportif et de la Tomie a été approuvée en conseil municipal le 23 septembre 2015 (délibération n°2015-068).

La formalisation de ce groupement de commande interviendra à travers une convention constitutive qui en définira les modalités.

Il conviendra également de constituer une commission d'appel d'offres spécifique qui sera composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement et d'un suppléant pour chacun des deux titulaires. Celle-ci sera présidée par le représentant du coordinateur.

Il est demandé au conseil communautaire :

- *de désigner, parmi les membres de la commission d'appel d'offres, le titulaire et le suppléant de la commission d'appel d'offres spécifique à ce groupement de commandes. »*

Pour rappel, les membres de la commission d'appel d'offres sont :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
<i>Gérard AVRIL</i>	<i>Christian DUMOTIER</i>
<i>Sophie BALASSE</i>	<i>Jacques LARTIGUES</i>
<i>Alexandre JEAN</i>	<i>Pierre GARCIN</i>
<i>Noël PITON</i>	<i>Didier MOREL</i>
<i>Sébastien GINET</i>	<i>Eric LIEUTAUD</i>

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

DESIGNE Alexandre JEAN, adjoint au maire, en qualité de membre titulaire de la commission d'appel d'offres spécifique au groupement de commande constitué pour l'approvisionnement en bois et la maintenance des chaufferies bois-énergie du complexe sportif et de la Tomie.

DESIGNE Jacques LARTIGUE, adjoint au maire, en qualité de suppléant.

Adopté à l'unanimité.



TEPCV : Groupement de commandes avec la CCPFML- Désignation des membres de la CAO

Monsieur Alexandre JEAN, donne lecture de l'exposé suivant :

« La commune de Forcalquier s'est engagée à poursuivre la réalisation de la rénovation de l'éclairage public dans le cadre de la démarche TEPCV (territoire à énergie positive pour la croissance verte) qui associe 8 intercommunalités dont la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure (CCPFML).

Comme le permet l'article 8 du code des marchés publics, la constitution d'un groupement de commandes entre la commune et la CCPMFL pour les travaux de rénovation de l'éclairage public a été approuvée en conseil municipal le 23 septembre 2015 (délibération n°2015-067).

La formalisation de ce groupement de commande interviendra à travers une convention constitutive qui en définira les modalités.

Il conviendra également de constituer une commission d'appel d'offres spécifique qui sera composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement et d'un suppléant pour chacun des deux titulaires. Celle-ci sera présidée par le représentant du coordinateur.

Il est demandé au conseil communautaire :

- de désigner, parmi les membres de la commission d'appel d'offres, le titulaire et le suppléant de la commission d'appel d'offres spécifique à ce groupement de commandes. »*

Pour rappel, les membres de la commission d'appel d'offres sont :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
<i>Gérard AVRIL</i>	<i>Christian DUMOTIER</i>
<i>Sophie BALASSE</i>	<i>Jacques LARTIGUES</i>
<i>Alexandre JEAN</i>	<i>Pierre GARCIN</i>
<i>Noël PITON</i>	<i>Didier MOREL</i>
<i>Sébastien GINET</i>	<i>Eric LIEUTAUD</i>

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

DESIGNE Alexandre JEAN, adjoint au maire, en qualité de membre titulaire de la commission d'appel

d'offres spécifique au groupement de commande constitué pour les travaux de rénovation de l'éclairage public.

DESIGNE Jacques LARTIGUE, adjoint au maire, en qualité de suppléant

Adopté à l'unanimité.



Monsieur CASTANER souhaite remercier la direction générale des services ainsi que la police municipale en l'absence de son chef Jean-Louis LE TOUZE, en convalescence suite à son opération, mais qui reste attentif au bon déroulement de son service. Dans le contexte difficile des attentats, il a une pensée pour toutes les forces de sécurité du pays.

Monsieur CASTANER rappelle qu'une convention a été signée avec Madame le Préfet concernant le partenariat entre la gendarmerie et la police municipale de Forcalquier.



Entretien zone d'activités des Chalus : Convention avec la communauté de communes

Monsieur Gérard AVRIL, donne lecture de l'exposé suivant :

« La communauté de communes Pays de Forcalquier- Montagne de Lure gère la zone d'activités des Chalus.

Ses moyens techniques étant limités et dans une démarche partenariale, la commune de Forcalquier intervient depuis 2005, et assure une partie de cet entretien.

La communauté de communes va assurer en régie ou prestation certaines tâches d'entretien mais souhaiterait que la commune poursuivre ses interventions notamment sur l'entretien de la voirie.

La commune facturera à la communauté de communes le coût de ses interventions sur la base d'un état récapitulatif établi par les services municipaux.

Une nouvelle convention sera établie prenant effet à compter de la date de sa signature avec possibilité de résiliation anticipée par décision de l'une ou l'autre des parties formulée avec un préavis de six mois.

Il est proposé, au conseil municipal, d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer cette convention fixant les conditions selon lesquelles la commune de Forcalquier met à disposition, au profit de la communauté de communes, du personnel et du matériel nécessaire à l'entretien et à la réalisation de travaux d'entretien dans la zone d'activité contre remboursement. »

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

APPROUVE la convention établie à l'effet de fixer les conditions suivant lesquelles la commune de Forcalquier met à la disposition, contre remboursement, de la communauté de communes, son personnel et le matériel nécessaire pour l'entretien et la réalisation de travaux d'entretien de la zone d'activité des Chalus.

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer cette pièce contractuelle ainsi qu'à effectuer toutes démarches consécutives à cette décision.

Adopté à l'unanimité.



Questions Diverses

Madame VILLANI voudrait des précisions sur les problèmes rencontrés au sein des jardins partagés.

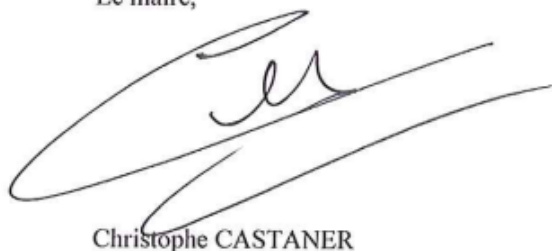
Monsieur CASTANER explique que la Maison de la famille qui a la charge de la gestion des jardins partagés a eu un différend avec Monsieur BOULANGER qui s'est fâché et a pris la décision de quitter l'association. Monsieur CASTANER a demandé expressément à la Maison de la famille de poursuivre l'entretien de ces parcelles, actuellement en friche d'automne.

Madame ROUANET explique que Monsieur BOULANGER et sa femme ont confondu ce qu'est un jardin partagé avec un jardin familial. Il existe sur Forcalquier les deux types de jardin. A la Bonne Fontaine, il y a des jardins familiaux c'est-à-dire que chacun entretient sa parcelle et l'exploite pour lui-même alors que ceux en centre ancien sont une parcelle qui est exploitée en commun et les récoltes sont redistribuées au niveau collectif dans une visée éducative, notamment auprès des enfants.



Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19 heures 20.

Le maire,



Christophe CASTANER

Le secrétaire,



Dominique ROUANET